

# Les fonctionnaires auront voix au chapitre sur l'organisation de leur travail

14 janv. 2015, PAR Sylvain Henry

Le protocole d'accord sur la qualité de vie au travail des fonctionnaires prévoit d'associer davantage les agents publics aux évolutions de leur service, en leur donnant un "droit d'expression". Un document soumis à la signature des syndicats que s'est procuré *Acteurs publics*.

Le gouvernement n'hésite pas à parler d'un "*changement de culture*" administrative à venir. Le protocole d'accord sur la qualité de vie au travail des fonctionnaires, soumis à la signature des organisations syndicales – la négociation a pris fin le 8 janvier –, prévoit de revoir l'organisation collective des services en s'appuyant sur l'expertise de tous les agents. Le document, que s'est procuré *Acteurs publics*, veut "*reconnaître l'agent comme acteur de l'organisation de son travail*".

Plusieurs circulaires de Matignon seront adressées dans les prochains mois aux ministères et aux employeurs publics pour notamment "*mettre en place une démarche participative sur l'organisation collective du travail*".

En quelque sorte, le gouvernement entend développer une méthode "anti-RGPP" (Révision générale des politiques publiques) en associant les agents au changement plutôt que de leur imposer des directions et des réorganisations venues d'en haut. Louable sur le papier, en attendant sa déclinaison dans les faits, le protocole d'accord propose d'instaurer "*un droit d'expression directe des agents*" pour "*mieux prendre en compte la parole*" des personnels. Des "*espaces d'expression sur le contenu, l'organisation et la qualité du travail*" doivent favoriser ce droit au-delà des seules instances du dialogue social.

Consultés en amont, les fonctionnaires, désormais considérés comme "*acteurs des changements*" – ce que revendiquait aussi le gouvernement Fillon – pourront évoquer dans ces espaces d'expression des enjeux tels que les écarts entre travail prescrit et travail réel, les règles de leurs métiers, leur identité professionnelle, les normes de travail... Plus généralement, les agents seront consultés en amont lors des projets de réorganisation des services.

Le protocole d'accord souligne : "*Il est important que tous les agents soient concernés, y compris ceux en position d'encadrement et que leur participation repose sur le volontariat.*" Et de préciser : "*Afin de permettre la participation de tous, ces espaces sont organisés durant les heures de service.*" Autant d'évolutions que les chefs de service et personnels encadrants devront décliner au quotidien.

Pour être validé, le document doit être signé par des syndicats représentant plus de la moitié des voix aux dernières élections professionnelles. Cela devrait être le cas, le sujet faisant consensus.

Sylvain Henry